



Informations sur le Gip Cafés Cultures

Le groupement d'intérêt public (Gip) Cafés Cultures a été créé en avril 2015 sur l'initiative de l'État (ministère de la Culture), de Collectivités Territoriales (CT) et de partenaires privés (6). Sa gouvernance est donc constituée de membres de droit public et privé. Le Président du Gip Cafés Cultures est Dominique Muller, Délégué à la musique à la Direction générale de la création artistique au ministère de la Culture.

Le Gip Cafés Cultures assure la gestion de deux fonds qui contribuent au développement de l'emploi artistique dans les lieux de proximité. Le premier fonds, géré depuis juin 2015 est dédié aux cafés, bars et restaurants. Le second fonds a été créé en juillet 2023 et est destiné aux employeurs occasionnels hors cafés, bars et restaurants, tels que les comités des fêtes, les petites communes, les fermes, etc.

Les employeurs aidés par le Gip Cafés Cultures sont ainsi encouragés à déclarer et salarier les artistes qui interviennent dans leur structure, et voient une partie du coût employeur des artistes être pris en charge par l'un des deux fonds. Ces deux fonds d'aide participent au soutien direct à l'emploi artistique mais aussi à l'animation culturelle et la vie économique des territoires.

Depuis sa création en 2015, le Gip Cafés Cultures
a soutenu plus de **52 382 spectacles**

86
collectivités
adhérentes

4 083
établissements
demandeurs

130 691
salaires
aidés

10,6 M€
d'aides
attribuées

• Le financement du Gip Cafés Cultures

Les fonds gérés par le Gip Cafés Cultures sont financés par l'adhésion et la contribution des collectivités territoriales et du ministère de la Culture. La contribution de chaque collectivité territoriale adhérente finance son propre territoire. Le financement de l'État, via le FONPEPS s'ajoute à chacune de ces enveloppes.

Si une structure aidée se situe sur un territoire sur lequel plusieurs collectivités territoriales contribuent, le financement de l'aide est réparti entre elles et l'État dans la limite des contributions de chacun.

Les contributions des collectivités territoriales au GIP Cafés Cultures assurent également sa gestion, selon la répartition suivante :

- ⇒ 10% au fonctionnement
- ⇒ 90% aux fonds d'aide à l'emploi artistique

- **Le calcul de l'aide :**

L'aide dispensée par le Gip Cafés Cultures correspond à la prise en charge d'une partie de la masse salariale du salaire minimum brut (soit 119,01€ en référence à la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé pour les jauges inférieures à 300 personnes ; et 174,36€ pour les jauges supérieures ou égales à 300 personnes).

En fonction du nombre d'artistes salariés, le pourcentage de prise en charge varie de 26% pour un artiste à 65% pour 7 artistes et plus. À partir de deux artistes salariés, le salaire d'un technicien peut être pris en compte sur la même base de calcul.

- **Les critères d'éligibilité aux fonds d'aide :**

Le préalable à une demande d'aide est de déclarer les artistes et techniciens par le biais du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel) et rémunérer les salariés au moins au montant minimum en vigueur. Concernant les critères spécifiques à chacun des fonds :

Fonds Cafés, hôtels et restaurants (CHR) :

- Être détenteur d'une licence de débit de boissons ou de restauration et relever de la convention collective des CHR ; disposer d'une jauge inférieure à 200 places

Fonds autres employeurs occasionnels :

- Pour les collectivités territoriales : être une commune de moins de 3 500 habitants ou un regroupement de collectivités territoriales (EPCI) de moins de 7 000 habitants.
- Pour les autres bénéficiaires : relever du champ d'application du GUSO ; avoir au moins un an d'existence au moment de l'inscription sur le site du Gip Cafés Cultures ; avoir moins de 10 salariés, un chiffre d'affaires annuel (ou un total de bilan) n'excédant pas 2 millions d'euros.
- Sont exclus de l'éligibilité les employeurs exerçant une activité principale de restauration, de débit de boisson ou d'hôtelleries, les structures éligibles au fonds CHR, les particuliers employeurs, les structures percevant des subventions publiques pour une activité de spectacle vivant d'un montant annuel supérieur à 5 000€.

- **Pour effectuer une demande d'aide trois étapes sont à respecter :**

- ⇒ Se créer ou se connecter à son espace employeur sur le site du Gip Cafés Cultures (<https://gipcafescultures.fr/employeur/login>) ;
- ⇒ Renseigner la date du spectacle, le nombre d'artistes et leurs noms ainsi que le lieu du spectacle et la jauge de l'événement pour les demandes concernant le second fonds ;
- ⇒ Avoir réglé ses cotisations GUSO.

L'aide est débloquée par le Gip Cafés Cultures lorsque le GUSO a confirmé le paiement des cotisations sociales par l'employeur, ainsi que le respect du montant minimum brut imposé pour les déclarations. Les demandes d'aides peuvent s'effectuer un mois avant la date du spectacle et les mises en paiement sont réservées pendant deux mois après la représentation.